

**N° D'ORDRE : 2020-06**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 01*

*Absents : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 17 Janvier 2020*

SEANCE DU 24 JANVIER 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELI Marie-France – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h48, participe à partir du point n°6) – M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – Mme LABROUSSE Sylvie – Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme PICHARD Laure à M. le Maire – Mme. MATHIVET Séverine à M. BALLESTER – M. GRAZIANI Frédéric à Mme. MONTAGNE Françoise – M. KHULMANN Jean à M. HOEHN Gérard.

Excusé : Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h56, participe à partir du point n°12)

Absent : M. CORNU François.

**6-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR « EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – LES PINS » EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire explique a Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, que dans le cadre de l'extension du cimetière les Pins, situé route de la Renardière à Saint-Mandrier-sur-Mer, la municipalité envisage de poursuivre l'extension du cimetière paysager comprenant la pose de caveaux et la création d'un ossuaire.

Monsieur le Maire précise le contenu de la convention.

Concernant l'objet : la convention a pour objet de régler les conditions et modalités du versement par TPM à la ville d'un fonds de concours pour « Travaux d'extension du cimetière communal – Les Pins ».

Concernant les travaux prévus

- Travaux préparatoires
  - Installation et repliement de chantier ;
  - Plans d'exécutions, plans structures, note de calculs, essais, plans de recollement et dossier DOE.
- Terrassements généraux
  - Débroussaillage du terrain ;
  - Abattage et dessouchage d'arbres présents sur le terrain ;
  - Terrassement en déblais pour création de plateformes des escaliers et création de chaussées et allées ;
  - Terrassement en remblais ;

- Réglage et compactage du fond de forme ;
- Fourniture et pose de géotextile.
- Génie civil
- Voirie et réseaux

#### Concernant le montant du fonds de concours et le plan de financement

Monsieur le Maire explique qu'en considération de ces éléments, TPM a accepté, par délibération n°19/12/450 du conseil métropolitain en date du 10 décembre 2019, le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer d'un montant de 46 678.00 € H.T.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût total de l'opération : 415 468. 78 € HT ;
- Participation région : 124 640.64 € H.T ;
- Participation TPM : 46 678.00 € H.T ;
- Participation Département : 75 000.00 € H.T ;
- Autofinancement : 169 150.14 € H.T

#### Les conditions de mandat du fonds de concours

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- A) 50% à la signature de la présente convention.
- B) Le solde à la réception des travaux à la condition de fournir à la Métropole le bilan de l'opération concernée. Ce dernier devra notamment préciser la part d'autofinancement ainsi que le détail des subventions perçues par la commune pour l'opération en question.
- C) Dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier s'avérait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser serait recalculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

#### Concernant le délai de mise en œuvre des projets financés

Conformément à la convention, les projets financés par un fonds de concours métropolitain doivent recevoir un début d'exécution significatif dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet de la convention. A défaut, les sommes éventuellement versées par TPM lui seront intégralement remboursées.

#### Concernant la durée de la convention

La convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

#### Concernant la résiliation

En cas de résiliation la ville reversera à TPM les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

#### Concernant la communication et la publicité

La ville s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de TPM précédé de la mention « partenaire ».

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours par TPM à la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer pour « extension du cimetière communal – les pins » - exercice 2019.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours par TPM à la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l' « extension du cimetière communal – Les pins » Exercice 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Janvier 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**